

**COMITÉ SYNDICAL du 22 avril 2025****DÉLIBÉRATION D2025\_18****Autorisation de signer****la convention de groupement relative à la reprise des matériaux**

<b>Nombre de membres</b>		<b>Votes</b>		<b>Date de la convocation : 15 avril 2025</b>
En exercice	27	Pour	18	<b>Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT</b>
Présents	16	Contre		
Pouvoirs	02	Abstention		

**Le comité syndical,**

**VU** la délibération D2022\_28 du 13 octobre 2022 autorisant le Président à signer la convention de groupement relative à la reprise des matériaux,

**ATTENDU** que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025, tout comme l'ensemble des contrats de reprise des matériaux soutenus par CITEO,

**ATTENDU** qu'Orléans Métropole est la collectivité désignée comme coordonnateur du groupement et engagera à ce titre une consultation commune en vue de la revente des matériaux recyclables.

**AUTORISE** le Président à l'unanimité à signer la convention et tout document correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

